



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_041

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration du Parc national de la Réunion

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUIL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée
Lucette COURTOIS


L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_041

OBJET :

**Désignation d'un représentant
pour siéger au conseil
d'administration du Parc
national de la Réunion**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, le Parc national de la Réunion a été créé. L'article 1 du décret précise les espaces des communes qui constituent le cœur du parc. Celui-ci s'étend sur 105 000 hectares soit 42 % du territoire de la Réunion et concerne 23 communes (sauf le Port).

En ce qui concerne Saint-Joseph, la commune compte 8 140 hectares inclus dans le cœur du parc ce qui représente 47 % de son territoire. Sur le plan départemental, il s'agit de la 4ème commune ayant le plus de surface dans le cœur, après Saint-Benoît, Sainte-Rose et Saint-Philippe. A elles seules, ces 4 communes représentent 45 % du cœur du parc.

Pour rappel, le conseil municipal a, par délibération n°20171212_18 en date du 12 décembre 2017, acté l'adhésion de la commune à la charte du Parc National.

De plus, suite à cette adhésion, la Commune s'est engagée dans le projet de la porte de parc de Grand Coude.

Sur le plan administratif, le Parc national de la Réunion est géré par un établissement public national via un conseil d'administration.

L'article 26 du décret dispose que sont membres du conseil d'administration notamment « les maires des communes concernées par le parc national ». Il prévoit également que les maires « peuvent se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante ».

Par conséquent, il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner un suppléant du Maire pour siéger au conseil d'administration du Parc national de la Réunion ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212_18 du 12 décembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°41,

Vu l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés pour procéder au vote à main levée pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein du Parc national de la Réunion,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **DÉSIGNE** madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, suppléante du Maire pour siéger au conseil d'administration du Parc National de la Réunion.

Article 2 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS
